



Annexes

ANNEXE UN

Vérifications et examens de l'optimisation des ressources effectués en 1999-2000

Les vérifications et examens d'optimisation des ressources ci-dessous ont été effectués en 1999-2000 et rapportés dans le Rapport spécial : *Obligation de rendre compte et optimisation des ressources* du vérificateur provincial cette année.

Agriculture, Alimentation et Affaires rurales

- AgriCorp

Services sociaux et communautaires

- Programme de services de bien-être de l'enfance

Consommation et Commerce

- Projet d'automatisation du régime d'enregistrement foncier (POLARIS)

Services correctionnels

- Services en établissement et Opérations relatives aux jeunes contrevenants

Éducation

- Subventions aux conseils scolaires pour le transport d'élèves

Environnement

- Division des opérations

Finances

- Programme de taxe de vente au détail

Santé et Soins de longue durée

- Programme des centres de santé communautaire
- Services de santé d'urgence
- Programmes des organismes de services de santé et des réseaux de soins primaires
- Programme ontarien de coordination des services de sages-femmes

Secrétariat du Conseil de gestion

- Biens immobiliers

Ressources naturelles

- Programme de gestion forestière

Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario

Transports

- Surveillance de la sécurité des véhicules servant au transport d'élèves

ANNEXE DEUX

Organismes de la Couronne

(I) ORGANISMES DONT LES COMPTES SONT VÉRIFIÉS PAR LE VÉRIFICATEUR PROVINCIAL

Action Cancer Ontario

Agence ontarienne des eaux (31 décembre)

AgriCorp

Aide juridique Ontario

Bureau de l'Assemblée législative

Bureau de l'avocat des enfants

Bureau de l'ombudsman

Bureau du commissaire à l'environnement

Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée

Caisse de retraite des juges provinciaux, Commission de retraite des juges provinciaux

Centre Centennial des sciences et de la technologie

Commission de commercialisation des produits agricoles de l'Ontario
– Fonds des producteurs de lait et de crème

Commission de protection financière des producteurs de céréales
– Fonds des producteurs de maïs-grain
– Fonds des producteurs de soya
– Fonds des producteurs de canola

Commission de transport Ontario Northland (31 décembre)

Commission des courses de l'Ontario

Commission des services financiers de l'Ontario

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Commission du fonds des producteurs d'œufs (31 décembre)
– Fonds des producteurs d'œufs

Commission du marché des produits alimentaires de l'Ontario
Conseil de la protection financière des producteurs de bétail
– Fonds des éleveurs de bétail
Conseil des Arts de l'Ontario
Directeur général des élections
Direction générale de la valorisation et de l'aménagement des régions agricoles de l'Ontario
Fondation du patrimoine de l'Ontario
Loi électorale – Dépenses d'élection, indemnités et honoraires
Office de foresterie du parc Algonquin
Office de la télécommunication éducative de l'Ontario
Office ontarien de financement
Ontario Export Inc.
Partenariat ontarien de marketing touristique
Régie des alcools de l'Ontario
Régie des transports en commun de la région de Toronto
Société d'exploitation de la Place de l'Ontario
Société d'investissement dans les transports de l'Ontario
Société de développement de l'Est de l'Ontario
Société de développement de l'industrie cinématographique de l'Ontario
Société de développement de l'Ontario
Société de développement du Nord de l'Ontario
Société de logement de l'Ontario (31 décembre)
Société de prêts aux jeunes agriculteurs de l'Ontario
Société des loteries de l'Ontario
Société du fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario
Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario
Société immobilière de l'Ontario
Société ontarienne de gestion des fonds des investisseurs immigrants
Tuteur et curateur public de la province de l'Ontario

(II) ORGANISMES DONT LES COMPTES SONT VÉRIFIÉS PAR UN AUTRE VÉRIFICATEUR, SOUS LA DIRECTION DU VÉRIFICATEUR PROVINCIAL

Commission de la promenade Saint-Clair (31 décembre)

Commission de la sécurité et de l'assurance des travailleurs (31 décembre)

Commission des parcs du Niagara (31 octobre)

Commission des parcs du Saint-Laurent

Conseil de la clinique publique de santé mentale, Guelph

Fondation ontarienne de la santé mentale

NOTES :

1. Les dates entre parenthèses correspondent aux dates de fin d'exercice des organismes lorsqu'elles diffèrent du 31 mars.
2. Changements survenus pendant l'exercice 1999-2000 :

Ajouts :

- Directeur général des élections
- Partenariat ontarien de marketing touristique
- Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario
- Société ontarienne de gestion des fonds des investisseurs immigrants

Suppressions :

- Commission sur le financement des élections
- Fonds de diversification du tabac – Comité de diversification du tabac
- Société innovation Ontario

Organisme inactif :

- Société d'aménagement de North Pickering

ANNEXE TROIS

Sociétés relevant de la Couronne

SOCIÉTÉS DONT LES COMPTES SONT VÉRIFIÉS PAR UN VÉRIFICATEUR AUTRE QUE LE VÉRIFICATEUR PROVINCIAL, MAIS DONT LES RAPPORTS DE VÉRIFICATION, LES DOSSIERS DE TRAVAIL ET AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS PAR CE DERNIER

Agence fiduciaire de régénération du secteur riverain

Centre des congrès d'Ottawa

Collection McMichael d'art canadien

Commission du Régime de retraite de l'Ontario

Commission du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario

Conseil de la zone de développement de Moosonee

Conseil des services funéraires

Fondation de l'Institut canadien de recherches avancées

Fondation de l'Université Brock

Fondation de l'Université Carleton

Fondation de l'Université d'Ottawa

Fondation de l'Université de Guelph

Fondation de l'Université de Lakehead

Fondation de l'Université de Nipissing

Fondation de l'Université de Toronto

Fondation de l'Université de Waterloo

Fondation de l'Université de Windsor

Fondation de l'Université Laurentienne de Sudbury

Fondation de l'Université McMaster

Fondation de l'Université polytechnique Ryerson

Fondation de l'Université Queen's de Kingston
Fondation de l'Université Trent
Fondation de l'Université Western Ontario
Fondation de l'Université Wilfrid Laurier
Fondation de l'Université York
Fondation de la Couronne de l'Hôpital Baycrest
Fondation de la Couronne de l'Hôpital de Toronto
Fondation de la Couronne de l'Hôpital général de l'Est de Toronto
Fondation de la Couronne de l'Hôpital général de North York
Fondation de la Couronne de l'Hôpital Grand River
Fondation de la Couronne de l'Hôpital Mount Sinai
Fondation de la Couronne de l'Hôpital St-Michael's
Fondation de la Couronne de l'Hôpital Sunnybrook
Fondation de la Couronne de l'Orchestre symphonique de Toronto
Fondation de la Couronne de la Compagnie d'opéra canadienne
Fondation de la Couronne de la Compagnie canadienne de théâtre
Fondation de la Couronne des hôpitaux Women's College et Wellesley Central
Fondation de la Couronne des Jardins botaniques royaux
Fondation de la Couronne du Ballet national du Canada
Fondation de la Couronne du Musée des beaux-arts de l'Ontario
Fondation de la Couronne du Musée royal de l'Ontario
Fondation de la Couronne du Shaw Festival
Fondation de la Couronne du Stratford Festival
Fondation ontarienne des arts
Fondation ontarienne Trillium
Parc des sports de Big Thunder Ltée
Musée royal de l'Ontario
Office de la qualité et de la responsabilité en éducation
Ontario Hydro Services Company Inc.
Ontario Power Generation Inc.
Producteurs laitiers de l'Ontario
Science Nord
Société d'assurance-dépôts de l'Ontario

Société d'hypothèques de l'Ontario

Société de fiducie portant sur la zone résidentielle des îles de Toronto

Société des casinos de l'Ontario

Société du Centre des congrès de la Communauté urbaine de Toronto

Société du stade de l'Ontario

Société ontarienne SuperCroissance

NOTES :

Changements survenus pendant l'exercice 1999-2000

Ajouts :

- Ontario Hydro Services Company Inc.
- Ontario Power Generation Inc.
- Société ontarienne Super Croissance

Suppressions :

- Centre ontarien de la technologie minière et forestière
- Hydro-Ontario
- Partenariat ontarien de marketing touristique
- Service ontarien d'information sur l'investissement
- Société de gestion du fonds ontarien d'indemnisation de l'industrie du tourisme
- Société ontarienne de gestion des fonds des investisseurs immigrants
- Société Ortech

ANNEXE QUATRE

Arrêts du Conseil du Trésor

MONTANTS AUTORISÉS ET DÉPENSÉS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2000

Ministère	Date de la décision	Montant autorisé	Montant dépensé
		\$	\$
Agriculture, Alimentation et Affaires rurales	1 ^{er} févr. 2000	3 642 300	3 642 150
	13 avril 2000	9 864 300	4 126 492
		<u>13 506 600</u>	<u>7 768 642</u>
Procureur général	28 oct. 1999	1 129 900	1 129 000
	2 déc. 1999	24 779 200	23 219 958
	9 déc. 1999	7 300 000	7 300 000
	6 avril 2000	17 765 100	17 535 259
		<u>50 974 200</u>	<u>49 185 117</u>
Bureau du Conseil des ministres	1 ^{er} févr. 2000	<u>3 333 400</u>	<u>1 950 662</u>
Affaires civiles, Culture et Loisirs	22 mars 2000	<u>10 080 100</u>	<u>9 104 455</u>
Services sociaux et communautaires	9 déc. 1999	6 849 000	6 849 000
	6 avril 2000	31 639 000	28 857 116
		<u>38 488 000</u>	<u>35 706 116</u>
Consommation et Commerce	22 sept. 1999	2 183 000	1 966 367
	1 ^{er} févr. 2000	4 328 000	4 328 000
	22 mars 2000	4 177 100	4 172 676
		<u>10 688 100</u>	<u>10 467 043</u>
Développement économique Commerce et Tourisme	7 mars 2000	9 751 500	6 180 956
	13 avril 2000	318 100	164 839
		<u>10 069 600</u>	<u>6 345 795</u>

Ministère	Date de la décision	Montant autorisé	Montant dépensé
		\$	\$
Éducation et Formation	21 mars 2000	141 502 900	88 701 201
	13 avril 2000	308 079 800	294 158 647
		<u>449 582 700</u>	<u>382 859 848</u>
Environnement	7 mars 2000	11 407 000	11 407 000
	22 mars 2000	4 815 800	4 456 529
		<u>16 222 800</u>	<u>15 863 529</u>
Finances	7 mars 2000	16 459 100	15 308 616
	22 mars 2000	261 900	—
		<u>16 721 000</u>	<u>15 308 616</u>
Office des affaires francophones	4 nov. 1999	75 000	75 000
	7 mars 2000	350 400	105 991
	22 mars 2000	88 300	—
		<u>513 700</u>	<u>180 991</u>
Santé	18 janv. 2000	51 257 200	46 726 950
	7 mars 2000	49 496 700	49 496 700
	20 mars 2000	100 500 000	99 225 160
	22 mars 2000	66 530 900	36 041 077
		<u>267 784 800</u>	<u>231 489 887</u>
Travail	7 mars 2000	3 882 300	3 606 127
	22 mars 2000	2 984 100	2 620 952
	13 avril 2000	297 500	294 579
		<u>7 163 900</u>	<u>6 521 658</u>
Secrétariat du Conseil de gestion	4 mai 1999	15 000 000	6 000 000
	28 oct. 1999	5 500 000	5 500 000
	1 ^{er} févr. 2000	4 525 000	2 072 607
	22 mars 2000	25 594 800	22 391 338
		<u>50 619 800</u>	<u>35 963 945</u>
Affaires municipales et Logement	28 oct. 1999	52 242 300	52 242 300
	2 déc. 1999	34 328 000	27 476 369
	1 ^{er} févr. 2000	2 556 300	1 736 171
	13 avril 2000	12 203 400	—
		<u>101 330 000</u>	<u>81 454 840</u>
Richesses naturelles	15 juin 1999	52 000 000	45 054 296
	18 nov. 1999	88 173 000	81 624 452
	18 janv. 2000	12 876 200	12 876 200
	23 mars 2000	14 116 500	—
	11 avril 2000	19 729 100	19 620 954
		<u>186 894 800</u>	<u>159 175 902</u>

Ministère	Date de la décision	Montant autorisé	Montant dépensé
		\$	\$
Développement du Nord et des Mines	22 mars 2000	1 507 300	1 291 747
Cabinet du Premier ministre	18 janv. 2000	350 000	272 067
Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario	18 nov. 1999	862 300	862 300
	15 févr. 2000	453 000	451 926
		<u>1 315 300</u>	<u>1 314 226</u>
Solliciteur général et Services correctionnels	22 sept. 1999	10 988 700	10 988 700
	9 déc. 1999	4 075 000	4 075 000
	9 déc. 1999	30 229 700	30 229 700
	14 déc. 1999	7 488 200	7 048 162
	7 mars 2000	11 487 100	11 487 100
	22 mars 2000	63 780 000	62 313 970
	13 avril 2000	25 400 000	23 802 715
		<u>153 448 700</u>	<u>149 945 347</u>
Transports	1 ^{er} févr. 2000	9 422 000	7 714 000
	22 mars 2000	27 177 200	25 915 016
		<u>36 599 200</u>	<u>33 629 016</u>
Total correspondant aux arrêtés du Conseil		<u>1 427 194 000</u>	<u>1 235 799 449</u>

Extraits de la *Loi sur la vérification des comptes publics*

LRO 1990, chapitre A.35

Définitions

1. Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente loi.

«deniers publics» – S'entend au sens de la *Loi sur l'administration financière*.

«organisme de la Couronne» – Association, office, régie, commission, personne morale, conseil, fondation, institution, établissement ou autre organisation :

- a) dont le Vérificateur a été chargé de vérifier les comptes par les actionnaires, le conseil de gestion, le conseil d'administration ou un autre corps dirigeant,
- b) dont les comptes sont vérifiés par le Vérificateur en vertu d'une autre loi, ou dont le Vérificateur a été chargé de vérifier les comptes par le lieutenant-gouverneur en conseil,
- c) dont un vérificateur, autre que le Vérificateur, a été chargé de vérifier les comptes par le lieutenant-gouverneur en conseil,
- d) dont, en application d'une autre loi, le Vérificateur est tenu de surveiller et d'examiner la vérification des comptes, ou dont le rapport du vérificateur et les documents utilisés pour la préparation de l'état qu'il dresse doivent être mis à la disposition du Vérificateur.

Sont toutefois exclus de cette définition les organismes qui, aux termes de la *Loi sur les organismes de la Couronne*, ne sont pas visés par cette dernière loi, et ceux dont d'autres lois déclarent ne pas être des organismes de la Couronne au sens ou pour l'application de la *Loi sur les organismes de la Couronne*.

«société contrôlée par la Couronne» – Personne morale qui n'est pas un organisme de la Couronne, mais dont au moins 50 pour 100 des actions émises et en circulation sont acquises à Sa Majesté du chef de l'Ontario ou dont la nomination de la majorité des membres du conseil d'administration est effectuée par le lieutenant-gouverneur en conseil ou soumise à son approbation.

«Vérificateur» – Le vérificateur provincial.

«vérification» – Examen des livres comptables.

Vérification
du Trésor

9.– (1) Le Vérificateur vérifie, au nom de l'Assemblée législative et selon les modalités qu'il juge nécessaires, les relevés des encaissements et des décaissements des deniers publics constituant le Trésor, détenus en fiducie ou autrement.

Vérification des
organismes de la
Couronne

(2) Le Vérificateur vérifie les comptes et les opérations financières des organismes de la Couronne qui ne sont pas vérifiés par un autre vérificateur; si la vérification est faite par un autre vérificateur, la vérification, malgré toute autre loi, s'effectue sous la direction du Vérificateur, à qui cet autre vérificateur fait rapport.

Vérification
des sociétés
contrôlées par
la Couronne

(3) Lorsque les comptes des sociétés contrôlées par la Couronne sont vérifiés par d'autres personnes que le Vérificateur, ces personnes sont tenues :

- a) lorsqu'elles ont terminé leur vérification, de faire parvenir au Vérificateur, sans délai, une copie du rapport des conclusions et des recommandations destinées à la direction, ainsi qu'une copie des états financiers vérifiés de la société;
- b) de communiquer sans délai au Vérificateur, lorsqu'il le demande, les rapports, feuilles de travail, annexes et autres documents qui se rapportent à la vérification ou à une autre vérification de la société dont il est fait mention dans la demande du Vérificateur;
- c) de fournir sans délai au Vérificateur, lorsqu'il le demande, des explications complètes du travail accompli, des sondages et examens faits et des résultats de ceux-ci, ainsi que tous les autres renseignements dont elles ont connaissance et qui se rapportent à la société.

Examen
supplémentaire
et enquête

(4) Si le Vérificateur juge que les renseignements, explications ou documents qui lui sont fournis, communiqués ou transmis par les vérificateurs mentionnés au paragraphe (2) ou (3) sont insuffisants, il peut procéder ou faire procéder à l'examen et à l'enquête supplémentaires qu'il juge nécessaires sur les livres et les activités de l'organisme ou de la société.

Renseignements
à fournir au
Vérificateur

10. Les ministères de la fonction publique, les organismes de la Couronne et les sociétés contrôlées par la Couronne fournissent au Vérificateur les renseignements que demande celui-ci concernant leurs fonctions, leurs activités, leur structure, leurs opérations financières et leur mode de fonctionnement; le Vérificateur a aussi accès à tous les comptes, registres, états financiers, livres comptables, rapports, dossiers, ainsi qu'à tout autre document, objet ou bien qui leur appartiennent ou sont utilisés par eux et dont il a besoin pour exercer ses fonctions aux termes de la présente loi.

Rapport annuel

12.-(1) Le Vérificateur soumet son rapport annuel au président de l'Assemblée législative après la clôture de chaque exercice et le dépôt des comptes publics devant l'Assemblée législative. La remise du rapport se fait au plus tard le 31 décembre de chaque année, à moins qu'à cette date les comptes publics n'aient pas encore été déposés. Le Vérificateur peut toujours adresser un rapport spécial au président de l'Assemblée législative sur toute question qui, à son avis, ne saurait attendre la présentation du rapport annuel; le président dépose ce rapport sans délai devant l'Assemblée législative ou, si celle-ci ne siège pas, au plus tard le dixième jour de la session suivante.

Contenu du
rapport

- (2) Dans le rapport annuel de l'exercice, le Vérificateur fait état :
- a) des activités du Bureau du Vérificateur en indiquant s'il a reçu, dans l'exercice de ces activités, tous les renseignements et explications requis;
 - b) de l'examen des relevés des encaissements et décaissements des deniers publics;
 - c) de l'examen des relevés comptables des éléments d'actif et de passif, du Trésor et des recettes et dépenses qui figurent dans les comptes publics; il indique si à son avis les relevés représentent fidèlement la situation financière de la province, les modifications de cette situation et les résultats des activités de la province, conformément aux règles comptables énoncées dans les comptes publics et appliquées selon une méthode compatible avec celle de l'exercice précédent; il indique aussi ses réserves, le cas échéant;
 - d) des mandats spéciaux émis pour autoriser des paiements, en indiquant la date de chaque mandat spécial, le montant autorisé et le montant dépensé;
 - e) des ordonnances et arrêtés du Conseil de gestion du gouvernement pris en vue d'autoriser des paiements dépassant les affectations budgétaires, en indiquant la date de chaque ordonnance et arrêté, le montant autorisé et le montant dépensé;

-
- f) des questions qui, à son avis, devraient être portées à l'attention de l'Assemblée législative, notamment les questions relatives à la vérification des organismes de la Couronne ou des sociétés contrôlées par la Couronne ou d'autres cas où le Vérificateur a constaté que :
 - (i) des comptes n'étaient pas tenus correctement ou que des deniers publics n'avaient pas fait l'objet d'une reddition de compte complète,
 - (ii) des pièces comptables ou registres essentiels n'avaient pas été tenus ou que les règles et procédures utilisées n'avaient pas été suffisantes pour sauvegarder et contrôler les biens publics, pour vérifier efficacement les cotisations, le recouvrement et la répartition adéquate des recettes ou pour assurer que les dépenses effectuées avaient été autorisées,
 - (iii) des sommes d'argent avaient été dépensées à d'autres fins que celles auxquelles elles avaient été affectées,
 - (iv) des sommes d'argent avaient été dépensées sans égard adéquat à l'économie et l'efficience,
 - (v) les procédures qui auraient pu servir à mesurer l'efficacité des programmes et à préparer des rapports sur ceux-ci n'avaient pas été établies ou que, à son avis, les procédures établies n'étaient pas satisfaisantes.

Vérification

13.-(1) Le Vérificateur peut procéder à une vérification de tout versement ayant la forme d'une subvention prélevée sur le Trésor ou provenant d'un organisme de la Couronne, et exiger que le bénéficiaire de la subvention dresse et lui remette un rapport financier qui fournit un état détaillé de son utilisation de la subvention.

Présence au
Comité
permanent des
comptes publics

16. Sur demande du Comité permanent des comptes publics de l'Assemblée législative, le Vérificateur et les autres fonctionnaires du Bureau du Vérificateur qu'il désigne assistent aux réunions du comité :

- a) pour l'aider à planifier son programme d'examen des comptes publics et du rapport annuel du Vérificateur;
- b) pour le conseiller durant son examen des comptes publics et du rapport annuel du Vérificateur.

Le Vérificateur examine toutes les questions relatives aux comptes publics qui lui sont renvoyées par résolution du comité et fait les rapports nécessaires à cet égard.

Tâches spéciales

17. Le Vérificateur accomplit les tâches spéciales qui lui sont confiées par l'Assemblée législative, par le Comité permanent des comptes publics de l'Assemblée législative, par résolution de ce comité ou par un ministre de la Couronne du chef de l'Ontario; ces tâches spéciales n'ont pas cependant priorité sur les autres fonctions exercées par le Vérificateur en vertu de la présente loi, et celui-ci peut ne pas accepter une tâche demandée par un ministre de la Couronne si, de l'avis du Vérificateur, la tâche s'avère incompatible avec ses autres fonctions.

Feuilles de travail

19. Les feuilles de travail des vérificateurs du Bureau du Vérificateur ne doivent pas être déposées devant l'Assemblée législative ni devant les comités de celle-ci.